

CONTINUITE PEDAGOGIQUE POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Je suis professeur

Comment les professeurs référents contribuent-ils à la continuité pédagogique ? Les professeurs référents poursuivent leur mission de suivi des dossiers de leurs élèves. Dans un contexte de crise sanitaire, ils peuvent être amenés à apporter un soutien aux directeurs d'école, aux personnels de direction et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH).

Comment les accompagnants pour les élèves en situation de handicap (AESH/AVS) contribuent à la continuité pédagogique ?

Ils peuvent contribuer au maintien du lien avec les familles des élèves qu'ils accompagnent, par téléphone ou messagerie électronique. S'ils sont volontaires, ils peuvent se rendre dans les écoles et établissements afin de participer à l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Comment maintenir le lien avec les familles des élèves en situation de handicap ?

Les professeurs de classe ordinaire et coordonnateurs d'ULIS disposent des coordonnées des familles des élèves en situation de handicap (téléphones et adresses de messagerie électronique). Ils maintiennent un lien pédagogique rassurant avec les élèves et les familles. Dans le cadre de la continuité pédagogique et du parcours pédagogique qui est mis en place pour la classe qu'il suit, le professeur transmet des supports et des documents pédagogiques adaptés. Lorsque cela est nécessaire, des conseils complémentaires peuvent être fournis aux familles pour l'adaptation des activités et leur mise en œuvre.

Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et les équipes éducatives (GEVA-Sco 1^{ère} demande) peuvent-elle se tenir ? Comment les organiser ?

Afin de ne pas retarder l'envoi des dossiers à la MDPH, les ESS peuvent être maintenues en visioconférence et audio conférence uniquement.

Les AESH peuvent-ils se rendre au domicile des élèves qu'ils accompagnent ?

Les accompagnants ne doivent pas se rendre au domicile des élèves.

Peut-on faire évoluer la mission d'un AESH de manière exceptionnelle pour accompagner les élèves en situation de handicap dont les parents sont personnels de santé ?

Si une école ou un établissement scolaire accueille des enfants des personnels de santé, les AESH pourront être sollicités pour accompagner un enfant en situation de handicap dans ce lieu d'accueil afin de poursuivre l'accompagnement dans le cadre de la continuité pédagogique. Seuls les AESH volontaires interviendront. Toutes les personnes présentant des fragilités face au virus ne doivent pas intervenir.